

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de la Moselle

De la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Séance du 15 septembre 2022

Sous la Présidence de Christian UNTEREINER,

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	45	45

Date de convocation
7 septembre 2022
Date d'affichage
19 septembre 2022

Conseillers communautaires présents :

Philippe SCHOTT (procuration à Janique GUBELMANN), Ernest HAMM, Régis IDOUX, Stéphane VAL (en remplacement d'Antoine ALLARD), David ANTONI, Muriel BENTZ, Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Eric WEBER (procuration à Muriel BENTZ), Jean-Michel WILMOUTH, Patrick ZOTT (procuration à Jean-Michel WILMOUTH), Jean-Luc JACOB, Pierre MARTIN, Christian FRIES, Janique GUBELMANN, Patrick DISTEL, Didier CABAILLOT, Bernard KALCH, Philippe MOUTON, Norbert HEMMERTER, Roger BERGER, Jean-Louis MADELAINE, Marielle SPENLE, Jean-Marc TRIACCA, Gisèle HIESIGER, Didier MASSON, Véronique MADELAINE, Djamel SAAD (procuration à Jean-Louis MADELAINE), Manuela ZENTZ, Denis SCHNEIDER, Nuriye MUTLU (procuration à Marielle SPENLE), Denis HILBOLD, Nadine MEUNIER-ENGELMANN (procuration à Christian FRIES), Christian RAEIS, Gérard PFEIFFER, Jean-Philippe CANTIN, Gilbert FIXARIS, Bernadette FLAUSS (en remplacement de Sylvain DEMOULIN), Stéphane VAN HAAREN (en remplacement de Roland GROSS), Jean-Claude GERBER (en remplacement de André SOULIER), Joël MULLER.

Conseillers communautaires absents :

Denis KUCHLY, Grégoire PERRY, Jean-Marc FREISMUTH,

Objet de la délibération : **Fixation des montants des redevances d'assainissement pour l'année 2023 pour les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-Et-Quatre-Vents (lotissement communal Les Vergers), Hangviller, Henridorff (lotissement communal), Hérange, Hultehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling**

Le Vice-Président chargé de l'environnement expose que :

Le service assainissement est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (art. L 2221-1 du code général des collectivités territoriales). Les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La redevance d'assainissement collectif a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due par les usagers raccordés ou raccordables aux réseaux publics d'assainissement, dans les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-Et-Quatre-Vents (lotissement communal Les Vergers), Hangviller, Henridorff (lotissement communal), Hérange, Hultehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling.

La redevance se compose d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et d'une part fixe.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2023 sont proposés dans le cadre de la convergence tarifaire retenue par le conseil communautaire avec un tarif unique dont la valeur cible pour 2029 se décompose de la manière suivante : 42,00 € H.T. par an et par branchement pour la part fixe et 1,78 € H.T. par mètre cube d'eau consommé pour la part variable.

Les redevances proposées pour l'année 2023 sont les suivantes :

COMMUNES	PART FIXE ANNUELLE (€ H.T.)	PART VARIABLE (€ H.T. / m ³)
BOURSCHEID	42,00	0,50
BROUVILLER	42,00	1,55
DABO	42,00	0,50
DANNE-ET-QUATRE-VENTS (Lotissement communal Les Vergers)	42,00	1,55
HANGVILLER	42,00	1,67
HENRIDORFF (Lotissement communal)	42,00	1,55
HERANGE	42,00	0,50
HULTEHOUSE	42,00	1,55

42,00 de réception en préfecture
057-245700950-20220915-DEL-2022-09-069-DE
42,00 de réception préfecture : 20/09/2022

LIXHEIM	42,00	1,67
MITTELBRONN	42,00	1,55
PHALSBourg	42,00	1,57
VILSBERG	42,00	1,40
WINTERSBOURG	42,00	1,55
ZILLING	42,00	1,55

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-12 et suivants ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 fixant les modalités d'évolution des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et décidant de lisser la redevance d'assainissement collectif afin d'arriver progressivement à un tarif unique à l'horizon 2029 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2021 intégrant le système d'assainissement collectif du lotissement communal « Les Vergers » de Danne-Et-Quatre-Vents et assujettissant les immeubles raccordés à ce système d'assainissement à la redevance d'assainissement collectif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2021 intégrant le système d'assainissement collectif du lotissement communal d'Henridorff et assujettissant les immeubles raccordés à ce système d'assainissement à la redevance d'assainissement collectif,

VU l'avis de la Commission Assainissement réunie en date du 29 août 2022 ;

VU l'avis du Bureau réuni en date du 6 septembre 2022.

Sur proposition du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer le montant des redevances d'assainissement pour l'année 2023 telles que susmentionnées ;**
- **D'autoriser le Président à appliquer ces redevances aux usagers du service d'assainissement collectif.**

ADOPTÉ :

à 41 voix pour

à 1 voix contre

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée sur le tableau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg le 19 septembre 2022. Le présent extrait est certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Christian UNTEREINER



Accusé de réception en préfecture
057-245700950-20220915-DEL-2022-09-069-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2022